

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU TASCAS

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la demande formulée par l'entreprise MALET NORD (M. Christophe LORILLON), 97 bis chemin de Gabardiens à Toulouse (31200). Intervenant : POLE TERRITORIAL NORD (M. MONTIEUX David) – 2 impasse Brémond – 31200 Toulouse,

Vu l'avis favorable de la CUTM (Pôle territorial Nord), domiciliée 2 impasse Bremond à Toulouse (31200),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux sur la commune de Gratentour, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019/87 du 05 juillet 2019.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux d'assainissement - EP, création ou modification de branchement – assainissement - EP - création ou modification de regard – assainissement - EP - création ou modification de réseau - voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité - voirie, création de passage bateau - voirie, réfection de couche de roulement, rue du Tascas, la circulation des véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes.

**Article 3** : Les contraintes de circulation seront : la rue du Tascas sera barrée sauf riverains du 15 au 29 Juillet, puis deux semaines en fin de chantier sur une emprise du chantier d'une longueur de 434 mètres. Une déviation sera en mise en place par la rue de maurys et la rue Cayssials dans les deux sens de circulation.

Un alternat sera effectué au moyen de panneaux réglementaires B 15 et C 18, soit à l'aide de piquets K 10, soit à l'aide de feux tricolores de 08 h 00 à 18 h 00 pour la période de chantier restant.

Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche. Le dépassement de véhicule sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

En ce qui concerne l'occupation sur le trottoir, le cheminement des usagers sera sécurisé, protégé et dans tout le cas maintenu sur la partie opposé de la chaussée.

.../...

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et gênant sur la totalité de l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6** : Ces dispositions seront en vigueur du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2020 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 7** : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et sous l'entière responsabilité des entreprises chargées d'exécuter les travaux.

**Article 8** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi que sur le lieu des travaux.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable des travaux de l'entreprise MALET NORD,
- Monsieur le responsable d'intervention de l'entreprise POLE TERRITORIAL NORD,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 8 juillet 2019.

Le Maire,



Patrick DELPECH